

LETTRE DES MINISTRES	1
ÉDITO	2
AVANT-PROPOS	4



1 LA FONCTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

1.1.	DEFINITION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE	8
1.1.1.	Définition par rapport aux autres fonctions de l'acte de construire	8
1.1.2.	Définition de l'assistance à maîtrise d'ouvrage	10
1.2.	DESCRIPTIF DES MISSIONS DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE LA CONDUITE D'OPÉRATION ET DU MANDAT	12
1.2.1.	Rappel des missions de maîtrise d'ouvrage	12
1.2.2.	Descriptif des missions de conduite d'opération et de mandat	16
1.2.2.1.	La conduite d'opération	16
1.2.2.2.	Le mandat	18
1.3.	COMPÉTENCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE CONDUITE D'OPÉRATION OU DE MANDAT	19



2 LE CHOIX DU CONDUCTEUR D'OPERATION OU DU MANDATAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2.1.	CHOISIR SON CONDUCTEUR D'OPÉRATION OU SON MANDATAIRE	24
2.1.1.	Les candidatures	26
2.1.2.	Les procédures	29
2.1.2.1.	La procédure adaptée	29
2.1.2.2.	Les procédures formalisées	34
2.2.	DES CLAUSES À INTRODUIRE DANS LE MARCHÉ DE CONDUITE D'OPÉRATION OU DE MANDAT	42



3 CADRE JURIDIQUE, RESPONSABILITE ET ASSURANCE DES MISSIONS D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

48



4 ANNEXES

4.1.	LOI DU 12 JUILLET 1985 CONSOLIDÉE	52
4.2.	CONTENU DE LA MISSION DU CONDUCTEUR D'OPÉRATION	60
4.3.	EXEMPLE DE MARCHÉ DE CONDUITE D'OPÉRATION	68
4.4.	CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE	76
4.5.	EXEMPLE DE CONTRAT DE MANDAT	82
4.6.	EXEMPLES DE CADRES DE DÉCOMPOSITION DE RÉMUNÉRATION	98
4.7.	ARRÊT DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DU 20 OCTOBRE 2005	104
4.8.	JURISPRUDENCE SUR LA RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS D'OPÉRATION ET DES MANDATAIRES	116
4.9.	EXEMPLE D'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE	130
4.10.	LISTE DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET DES PERSONNES CONSULTÉES	132